

C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION No. 0 0 18 /D/CIMA/CRCA/PDT/2019
INFLIGEANT UN AVERTISSEMENT A LA SOCIETE NSIA ASSURANCES VIE DU BENIN
08 BP 0258 – COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 97^{ème} session ordinaire du 28 octobre au 02 novembre à Dakar (République du Sénégal),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le Code des assurances, notamment en ses articles 311, 312 et 335-7-1;

Considérant la mise en gage des actifs de la société en violation des dispositions de l'article 335-7-1 du Code des assurances ;

Considérant que cette situation est de nature à mettre en péril l'exécution des engagements contractés envers les assurés et bénéficiaires de contrats,

DECIDE:

Article 1er : Il est infligé un avertissement à la société NSIA Assurances vie du Bénin, en application des dispositions de l'article 312 du Code des assurances.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Dakar, le 02 NOV. 2019

Pour la Commission Le Président

Gnagne BEDI